



# ACTUALITES SOCIALES

## FEVRIER 2023

### NEGOCIATIONS SALAIRE 2023

- Une **Augmentation Générale** de votre salaire annuel brut\* allant de 2.1% à 4%. Cette augmentation sera versée avec la paie de mars 2023 avec un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

SALAIRE ANNUEL BRUT *	Moins de 40 k€	De 40 à 55 k€	Plus de 55 k€
AUGMENTATION GENERALE	4,0%	2,5%	2,1%

- Versement en février 2023 d'une Prime de Partage de la Valeur (ex prime Macron) de 1 000 € pour tous. Enfin presque ... Cette prime sera aussi proportionnelle au taux d'activité annuel et à la présence effective pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023. La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de toutes charges et contributions sociales pour les salariés ayant perçu une rémunération inférieure à 3 SMIC.
- Une enveloppe d'augmentations individuelles de 1% à la main de votre manager.

\*Salaire annuel brut = salaire de base + prime de vacances + 13ème mois

### NEGOCIATIONS CONDITIONS DE TRAVAIL 2023

- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, l'utilisation en temps du CET sera assimilée à du temps de travail effectif et permettra désormais l'acquisition de congés payés.
- Dès le 1er janvier 2023, le forfait télétravail flexible passe de 80 jours à 90 jours et de 40 à 45 jours pour les salariés à temps plein déjà éligibles. **Il est maintenant possible de poser de 1 à 3 jours de télétravail flexible par semaine sans dépasser 9 jours par mois.** Dans l'hypothèse d'un mois de 5 semaines, il sera possible de faire 10 jours de télétravail dès lors qu'aucune semaine n'en comportera 3.

- Les télétravailleurs réguliers auront quant à eux la possibilité de reporter le jour de télétravail positionné sur un jour férié. Le choix du jour est soumis à validation managériale. A noter la présence de **5 lundis fériés** en 2023.
- Pour 2023, les collaborateurs éligibles au télétravail (flexible et/ou régulier) travaillant le samedi pourront, sous réserve de l'accord de la Direction Métier, télétravailler jusqu'à 5 samedis au cours de l'année civile. Ces 5 jours s'ajouteront le cas échéant aux jours de télétravail dont bénéficie le salarié.  
NB : Quelle que soit la durée du travail du samedi, cela comptera pour une journée de télétravail.
- Le remboursement de votre abonnement aux transports collectifs passe de 50% à 75% au 1er janvier 2023.
- Une prime « transport » de 100€ versée en 2023 pour l'utilisation de votre véhicule personnel. Cette prime concerne les salariés utilisant leur véhicule **pour tout ou partie** de leurs trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Pour bénéficier de cette prime, vous devez compléter **avant le 28 février 2023** le formulaire "NAO 2023 Prime transport véhicule personnel", disponible dans l'application "Contact ADP RH" de la Workplace. **La prime sera versée avec la paie de mars 2023.**

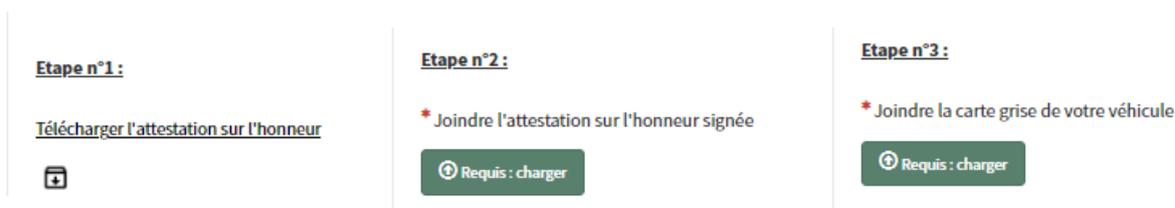
Accédez à l'application « Contact ADP RH »



Puis faire une demande et choisissez



Puis suivez les 3 étapes suivantes



Puis soumettez votre demande



## A QUAND UNE VRAIE ECOUTE DES SALARIES

Malgré une mobilisation historique les 06, 07 et 09 janvier 2023 et avec plus de 8500 signatures pour la pétition, **la Direction refuse de nous communiquer les chiffres réels de ces journées de grève et n'a apporté aucune contre-proposition** lors de notre dernière rencontre. Nous est opposée une fin de non-recevoir et elle rejette même l'idée d'une clause de « revoyure » au cours de 2023 en cas de forte inflation.



Lorsque la CFTEC appelle à un mouvement de grève, c'est pour répondre au mécontentement des salariés. La direction ne peut pas ignorer cette réalité.

Nous refusons de nous entendre dire que la mobilisation des salariés a été faible. La fermeture de plusieurs unités de travail démontre tout le contraire.

Ce mouvement a dérangé et nous espérons qu'il se traduira par une réelle prise en compte du malaise existant dans le Groupe.

A noter que les communications « orientées » de la Direction ont été très mal perçues par les salariés.

## RESTAURATION

Une augmentation du prix de l'admission de 0,22 € dans les restaurants d'entreprise vient de nous être annoncée (+3,49% au 1<sup>er</sup> février 2023 et pour rappel +1,43% au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

La Direction nous informe initier une vaste enquête sur la problématique de la restauration collective suite à la forte baisse de fréquentation ces 2 dernières années.

La direction reviendra vers vos élus avant l'été pour leur présenter une nouvelle offre de restauration.

Le solde de 2022 de la carte UP est reporté et utilisable jusqu'au 31/12/2023.

## MUTELLE SANTE ET PREVOYANCE

Le tableau des garanties KLESIA n'est toujours pas disponible ! Bien qu'elles soient censées être identiques à celles de MALAKOFF MEDERIC, ce document est une référence indispensable pour évaluer ses remboursements à venir.

La Direction nous précise que cette information sera mise à la disposition des salariés dans les prochains jours.

La Notice présente sous WORKPLACE intitulée RPP ne représente pas notre couverture complète car elle n'inclue pas la sur-complémentaire KLESIA.



## REFORME DES RETRAITES

Des appels à la grève au niveau national ont été fortement suivis. La CFTEC s'oppose à un report de l'âge légal de la retraite à 64 ans. Du fait de cet appel national, vous êtes « couverts » si vous faites grève. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce projet de loi et de l'impact sur votre cas personnel.

## LE 3ème ABONDEMENT

Pour les salariés qui le peuvent, un 3<sup>ème</sup> abondement de 1000€ brut est possible. Ce dispositif peut être utile si vous comptez acheter une résidence principale (ou en changer) et si vous vous approchez de la retraite. Il n'est pas nécessaire de sacrifier des jours de congés pour obtenir cet abondement ([voir nos fiches techniques](#))

**Lors de la demande attention aux prélèvements sociaux liés à ce 3<sup>ème</sup> abondement qui seront retirés sur votre paie au moment du transfert !**

## VEHICULE DE FONCTION

Le véhicule de fonction est un outil de travail indispensable à l'activité professionnelle. Or, force est de constater que le coût du kilomètre privé est passé de 22 cts à 45 cts en 3 ans. Tous les salariés ne peuvent pas se permettre d'avoir un véhicule personnel en plus d'un véhicule de fonction. Il faut que la Direction prenne ce sujet en mains et apporte rapidement une réponse satisfaisante pour ces salariés concernés.

## PAIE DE JANVIER / FEVRIER 2023

Vous nous avez alerté sur des erreurs de paie, notamment sur les montants du 13e mois, la prime de vacances, les tickets restaurant, les jours de télétravail, ... ainsi que sur la comptabilisation ou non de votre/vos journée(s) de grève. Le jour de grève doit apparaître « en négatif » d'une ligne distincte de toutes les autres. Elle sera annotée en haut du bulletin de salaire sous la rubrique « Retenue abs non payées heures ou jours ».

A noter que la prise en compte dépend de la date de saisie des journées de grève. Surveiller votre bulletin de paie de février.

## CALCUL DE L'INDEMNITE DE CONGES PAYES AU 10<sup>ème</sup> DE LA REMUNERATION

Le coût journalier d'un congé payé se calcule selon 2 méthodes. Le calcul le plus favorable au salarié peut générer un revenu supplémentaire.

Si vous êtes concerné, cela apparaîtra sur votre bulletin de paie de février sous le libellé : Indemnité de CP au 1/10<sup>ème</sup> et Indemnité CP reliquat au 1/10<sup>ème</sup>.

## ELECTIONS PROFESSIONNELLES MAI 2023

Vous serez amenés à élire vos nouveaux représentants du personnel pour une durée de 4 ans. La CFTC présentera des candidats au sein des 3 CSEE, **dates à retenir** :

- Du mercredi 3 mai au mardi 16 mai 2023 : Vote électronique
- Le 16 mai 2023 à 15h, dépouillement du scrutin 1<sup>er</sup> tour

**Nous savons pouvoir compter sur Vous !**  
**Une question, un renseignement, contactez-nous :**  
**[contact@cftc-covea-france.fr](mailto:contact@cftc-covea-france.fr)**



**Partenaire de votre vie professionnelle**